



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

COMMUNE DE MAXOU

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

Code général des collectivités territoriales – Extrait de l'article L2313-1

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielle est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante, pour cette année 2022 avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 18 mars par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouverture. Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De mobiliser des subventions chaque fois que possible ;
- De maintenir un bon niveau d'épargne, véritable socle de l'autonomie financière ;
- De maintenir le produit fiscal ;
- De maintenir une politique d'investissement dynamique.

RF Préfecture de CAHORS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/03/2022 046-214601882-20220318-DEL_2022_006-DE

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- D'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes)
- De l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à améliorer le cadre de vie de la commune et préparer l'avenir.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 laisse apparaître un solde positif de 35 046,96 € auquel il convient de rajouter l'excédent antérieur reporté d'un montant de 68 742,21 €. Le résultat cumulé se porte donc à +103 789,17 €.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2021 laisse apparaître un solde excédentaire de 56 596,80€ auquel il convient de retrancher le déficit antérieur reporté d'un montant de 21 452,11 €. Le résultat cumulé se porte donc à +35 144,69 €.

Le solde des restes à réaliser s'élève à -20 729,10 €.

L'affectation du résultat 2021 se matérialise de la façon suivante :

- ✓ 103 789,17 € à la section de fonctionnement (R002 – excédent de fonctionnement)

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET 2022

Le projet de Budget Primitif 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement 254 344,17 €
- section d'investissement 187 985,67 €

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

• GENERALITES

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

RF Préfecture de CAHORS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/03/2022 046-214601882-20220318-DEL_2022_006-DE

• LES PRINCIPALES DEPENSES ET RECETTES DE LA SECTION :

Dépenses Fonctionnement	
022 - Dépenses imprévues	14 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	26 021,41
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	44 900,00
66 - CHARGES FINANCIÈRES	3 605,00
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	98 917,76
012 - CHARGES DE PERSONNEL	42 400,00
014 - ATTÉNUATION DE PRODUITS	24 500,00
042 - SECTION À SECTION	
TOTAUX	254 344,17

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations

Recettes Fonctionnement	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	103 789,17
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTE	750,00
73 - IMPÔTS ET TAXES	100 000,00
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	44 500,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5 000,00
76 - PRODUITS FINANCIERS	5,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	300,00
TOTAUX	254 344,17

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (Locations logements communaux, location de la salle des fêtes, vente de concessions), aux impôts locaux et aux dotations versées par l'Etat.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

• GENERALITES

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

RF Préfecture de CAHORS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/03/2022 046-214601882-20220318-DEL_2022_006-DE

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes : deux types de recettes coexistent :

- Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement).
- Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, l'installation de bâches incendie, etc)

• **VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses Investissement	
001 - Solde d'exécution sect° d'investissement	
00 - Financières	14 824,00
000 - Non individualisées	
39 - Eglises	13 810,00
53 - MATERIEL	15 351,67
63 - MAIRIE / SALLE DES FETES	
64 - SECURISATION VOIRIE	90 000,00
667 - CIMETIERES	
67 - TERRAIN MULTISPORT	54 000,00
040 - SECTION À SECTION	
TOTAUX	187 985,67

Les dépenses d'investissement sont essentiellement constituées par les programmes en cours sur la commune :

- **Financières** : représente le capital des emprunts dû en 2022 (cf situation de la dette ci-après)
- **Eglise** : ce programme a permis la réfection du toit de l'église de Brouelles fin 2021. Ce montant fait donc partie des « restes à réaliser » de 2021.
- **Matériel** : regroupe l'équipement numérique et mobilier de la salle des fêtes, ainsi qu'un projet de petite aire de jeu pour les enfants.
- **Sécurisation voirie** : rassemble toutes les dépenses liées à l'aménagement et la sécurisation de la traversée du bourg ainsi que la création d'une aire de stationnement à proximité de la salle des fêtes.
- **Terrain multisports** : projet de transformation du terrain de tennis aux Carrières en plateau multisports.

RF Préfecture de CAHORS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/03/2022 046-214601882-20220318-DEL_2022_006-DE

Recettes Investissement	
001 - Solde d'exécution sect° d'investissement	35 144,69
021 - Virement de la section de fonctionnement	26 021,41
00 - Financières	30 455,00
000 - Non individualisées	
63 - MAIRIE / SALLE DES FETES	25 252,57
64 - SECURISATION VOIRIE	35 000,00
67 - TERRAIN MULTISPORT	36 112,00
040 - SECTION À SECTION	
TOTAUX	187 985,67

Les recettes d'investissement sont essentiellement constituées :

- **du solde d'exécution** excédentaire de 2021 reporté en 2022.
- **du virement de la section de fonctionnement** vers l'investissement
- **du FCTVA** pour 30 455 €, qui représente ce que la commune récupère sur la TVA des travaux d'investissement réalisés en 2020 (rénovation de la mairie / salle des fêtes).
- **des subventions** octroyées par l'état (DETR), l'Agence Nationale du Sport, le Département (FAST) ou la Région pour les opérations rénovation mairie / salle des fêtes, sécurisation de la traversée du bourg et installation d'un plateau multisports.

SITUATION DE LA DETTE

La commune de Maxou a quatre emprunts en cours :

- ✓ **Chemin Bardayrol** : emprunt de 25 000 € contracté en août 2013 et se terminant en juillet 2023
- ✓ **Rénovation mairie / salle des fêtes** :
 - emprunt de 140 000 € contracté en mai 2019 et se terminant en juillet 2034
 - complément d'emprunt de 35 000 € contracté en août 2019 et se terminant en septembre 2034
 - prêt relais de 50 000 € contracté en janvier 2021 dans l'attente de la perception des subventions et devant être remboursé le 20 décembre 2023 au plus tard.

Les annuités de l'exercice 2022 s'élèvent au total à :

- Capital = 14 463,54 €
- Intérêts = 2 604,96 €

RF Préfecture de CAHORS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/03/2022 046-214601882-20220318-DEL_2022_006-DE